



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-41 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables**

La carte 4.1 annexée au Règlement RV 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée par la suppression d'un trait représentant un cours d'eau à l'ouest de la rue Claude-Jutra et au sud de la Route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 17 août 2015

(signé) Robert Maranda

Robert Maranda, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 OCTOBRE 2015

